

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 08 Novembre 2024

NOMBRE :

- de conseillers en exercice : 12
- de présents : 08
- de procurations : 02
- de votants : 10

Date de la Convocation : 31/10/2024

L'an deux mil vingt quatre, le huit Novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d' INCHY en CAMBRESIS s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Etienne BASQUIN**, Maire.

Etaient présents : Mr BASQUIN Etienne, Mr CATTIAUX Didier, Mr DERACHE David, Mr DESCAMPS Jean-François, Mme GRASSART Gaëlle, Mme HAUTIER Christelle, Mme LORRIAUX Martine et Mr WATREMETZ Jean-Luc.

Etaient absents : Mr DUCHESNE Antoine,

Etaient absents et excusés : Mme DA SILVA Nadège, Mme BRACQ Isabelle *qui avait délégué son mandat* à Mr WATREMETZ Jean-Luc, et Mr JAUREGUI José *qui avait délégué son mandat* à Mr BASQUIN Etienne.

Un scrutin a eu lieu, Mr CATTIAUX Didier a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2024 – 023 :

OBJET : Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet relatif à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU)

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants, R.153-2 et suivants, relatifs à l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme ;

VU qu'en application de R.153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2017 décidant de prescrire la révision du Plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

VU le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 30 juin 2023 ;

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du PLU.

PRÉSENTE le bilan de la concertation menée avec le public durant toute la phase d'études du projet.

Les modalités de concertation avec le public ont été les suivantes :

- La mise en place de 3 panneaux d'affichage en mairie,
- Une réunion de concertation avec le monde agricole organisée le 18 décembre 2019,
- La parution d'informations dans les boîtes aux lettres des habitants,
- Une réunion publique organisée à la salle des fêtes le 23 mai 2023,
- La mise à disposition des documents validés en mairie aux heures habituelles d'ouverture,
- Et la mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les avis du public.

La population a pu ainsi, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'information en mairie.

La réunion publique a été l'occasion d'échanger avec la population sur le projet présenté, ce qui a notamment permis d'adapter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le centre-bourg.

Le registre mis à la disposition du public a fait l'objet de 8 demandes, uniquement d'intérêt privé.

Face à l'absence d'observation portant sur l'intérêt général du document, le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est positif.

PRÉSENTE le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **en avoir délibéré**,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation n'ont pas émis d'observation de nature à remettre en cause les orientations retenues ;

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure ;

APPROUVE le bilan de la concertation avec le public.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ARRÊTE le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) consultable sur le lien suivant : <https://waydoc.fr/>

CONSIDÉRANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la révision du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté,

SOUMET POUR AVIS le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan local d'urbanisme, en application de L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

DIT que, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois,

PRÉCISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Cambrai et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

Délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Cambrai le 13 Novembre 2024 (par télétransmission) et de sa publication à partir du 13 Novembre 2024.




Etienne BASQUIN

Le Maire,



Le Maire,


Etienne BASQUIN

Le Secrétaire de Séance


Didier CATTIAUX